

Consultation publique

Modification au plan d'urbanisme Règlement P-03-178

Modification de l'affectation du sol et des limites de hauteur et de densité Ancien site de la place Marc-Aurèle-Fortin Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est

Le projet de règlement P-03-178 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) » a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 24 novembre 2003.

A la demande du conseil municipal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement P-03-178 modifie la carte des limites de hauteur et de densité de façon à remplacer la catégorie « 12A » par la catégorie « 3A », avec pour conséquences que la hauteur des constructions pourra varier de 1 à 3 étages au lieu de 6 à 12 étages et que le coefficient d'occupation du sol pourra varier de 0,3 à 1,5 au lieu de 1,0 à 3,0. Il modifie aussi la carte d'affectation du sol de façon à remplacer la catégorie « activités multiples » par la catégorie « commerce ».

Cette modification fait suite à une demande de règlement particulier pour revoir le programme de développement 00-160 adopté en septembre 2000 par l'ancienne ville de Montréal pour permettre la construction de bâtiments commerciaux le long du boulevard Maurice-Duplessis, entre l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier, soit l'ancien site de la place Marc-Aurèle-Fortin. Ces bâtiments sont aujourd'hui construits et les commerces sont en exploitation. Le règlement particulier éventuel vise à permettre des agrandissements des bâtiments existants ainsi que l'addition d'une station service et la modification de la hauteur du mur écran acoustique érigé le long de la rue André-Arnoux.

La révision du projet ne pourra avoir lieu que si la modification au plan d'urbanisme est adoptée.

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation puisque la modification visée n'est pas conforme au plan d'urbanisme.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et de la documentation relative à ce projet sont invités à le faire dès aujourd'hui aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ au bureau de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est, 11 370, rue Notre-Dame Est

- ❖ à la Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ à l'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site Internet : www.ocpm.qc.ca

Les bibliothèques municipales de Montréal permettent l'accès gratuit au réseau Internet.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique :

Le lundi 16 février 2004
19 h
Buffet Le Chateaubriand
7985, Boul. Maurice-Duplessis
Rivière-des-Prairies

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description et l'explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements : Alain Cardinal (514) 872-3568

Montréal, le 31 janvier 2004

M^e Jacqueline Leduc
Greffière